



Rapport de la réunion

1. La première réunion extraordinaire de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire (la Commission permanente) s'est tenue en ligne le 15 août 2024. Elle était présidée par le Président de la Commission permanente, le D^r Abdelkrim Meziane Bellefquih (Maroc).
2. Le Directeur général a souhaité la bienvenue à tous les participants et participantes et a remercié la Commission permanente de ses précieux avis et orientations.
3. En raison du risque de propagation internationale, et sur l'avis du Comité d'urgence du Règlement sanitaire international (2005) qui s'est réuni le 14 août 2024, le Directeur général a déterminé que la recrudescence de la variole simienne (mpox) constituait une urgence de santé publique de portée internationale. Des recommandations temporaires, tenant compte des avis du Comité d'urgence, sont en cours d'élaboration et seront disponibles dans les prochains jours.
4. Le Secrétariat a présenté un aperçu mondial des cas récents de mpox ainsi que des situations à l'échelle régionale et nationale, y compris les activités de surveillance, l'appui aux services de laboratoire, la prise en charge des cas et d'autres interventions visant à lutter contre la mpox, telles que décrites dans le cadre stratégique visant à renforcer la prévention de la mpox et la lutte en la matière (2024-2027) (*Strategic framework for enhancing prevention and control of mpox 2024-2027*).
5. Les principaux points ci-après ont été soulevés lors de la discussion qui a suivi :
 - a) la nécessité de renforcer la surveillance pour mieux comprendre les modes de transmission, assurer le séquençage et permettre l'échange d'informations entre pays ;
 - b) la coordination des travaux de recherche, qui revêtait un caractère essentiel pour mieux comprendre l'épidémiologie de la maladie et son évolution naturelle, et pour élucider les zones d'ombre critiques en vue d'affiner les interventions ;
 - c) le développement du soutien financier aux interventions prévues dans le cadre d'un plan de riposte conjointement mis au point avec toutes les parties prenantes concernées ; et
 - d) la nécessité d'adopter une approche coordonnée des contre-mesures médicales par l'intermédiaire d'i-MCM-net (le réseau intérimaire de réseaux de contre-mesures médicales), y compris l'appui aux produits de diagnostic, traitements, vaccins et fournitures pour faciliter la prise en charge et la surveillance des cas.

6. Les membres de la Commission permanente ont remercié le Secrétariat et le Comité d'urgence pour le travail accompli jusqu'à présent. Ils ont noté qu'il serait utile de poursuivre les discussions une fois que le Directeur général aurait émis les recommandations temporaires liées à l'urgence de santé publique de portée internationale et les aurait communiquées aux États Parties au Règlement sanitaire international (2005).

7. La Commission permanente a examiné la meilleure façon de procéder à la suite de la réunion. Elle a décidé que le Secrétariat organiserait une séance d'information à l'intention des États Membres la semaine suivante pour faire le point sur les recommandations récemment publiées et qu'il communiquerait d'autres informations actualisées sur la situation épidémiologique à la prochaine réunion de la Commission permanente, les 3 et 4 septembre 2024.

8. La Commission permanente a examiné et adopté le rapport de la réunion. Le Président a clos la réunion.

= = =